

N° 2023-377

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société ROBINEAU, dont le siège social est situé 54 rue Pont du Houblon à Bouvignies (59870), en ce qui concerne des travaux de branchement d'eau potable, pour le compte de Noréade, 32 rue de Wachemy à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 2 janvier au 2 février 2024 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 2 janvier 2024 jusqu'au 2 février 2024 inclus, en raison de travaux de branchement d'eau potable pour le compte de Noréade, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, 32 rue de Wachemy à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Ets Robineau Frères SARL, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Luc MONNET

  
**Joëlle DUPRIEZ**  
Première Adjointe au Maire

